

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[Collection](#)[Correspondance active de Jean-Baptiste André Godin](#)[Collection Godin](#)[Registre de copies de lettres envoyées\\_CNAM FG 15 \(2\)](#)[Item Jean-Baptiste André Godin à Jules-Charles Godon, 8 avril 1849](#)

## Jean-Baptiste André Godin à Jules-Charles Godon, 8 avril 1849

**Auteur·e : Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888)**

### Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

2 Fichier(s)

### Les relations du document

**Collection Correspondant.e.s**

[Godon, Jules-Charles \(1814-1891\)](#) est destinataire de cette lettre

---

[Afficher la visualisation des relations de la notice.](#)

### Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Famillistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)  
DroitsFamillistère de Guise et Bibliothèque centrale du CNAM ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

### Présentation

Auteur·e[Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction[8 avril 1849](#)

Lieu de rédactionGuise (Aisne)

Destinataire[Godon, Jules-Charles \(1814-1891\)](#)

Lieu de destinationLaon (Aisne)

### Description

RésuméSur l'affaire de contrefaçon Degon. Godin a appris que l'audience de son procès en appel a été repoussée et il presse son correspondant pour qu'elle ait lieu rapidement. Il lui explique que Degon cherche toujours à montrer que Godin a divulgué ses brevets de 1840 et 1844 avant d'en faire la demande, c'est pourquoi

Degon demande aux commerçants les factures de marchandises qu'ils ont achetées. Godin concède que « ceci est fondé jusqu'à un certain point », rappelle à son correspondant qu'ils ont discuté du sujet à l'occasion de la première visite de Godin, qu'ils étaient d'accord pour dire qu'il n'est pas nécessaire de faire la demande d'un brevet avant la mise en circulation du perfectionnement, mais qu'il existe des avis contraires.

NotesDestinataire : d'après le contenu de la lettre.

## Mots-clés

[Brevets d'invention](#), [Contrefaçon](#), [Distribution des produits](#), [Fonderies et manufactures "Godin"](#), [Procédure \(droit\)](#)

## Informations biographiques sur les correspondant·es et les personnes citées

NomGodon, Jules-Charles (1814-1891)

GenreHomme

Pays d'origineFrance

BiographieMagistrat et fouriériste français né en 1814 à Laon (Aisne) et décédé en 1891. Il est inscrit à l'ordre des avocats de Laon en 1838 avant d'être nommé en 1848 substitut du procureur de la République à Laon.

## Informations sur le document source

CoteFG 15 (2)

Collation2 p. (323, 324)

Nature du documentCopie manuscrite

Lieu de conservationBibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 29/06/2022

Dernière modification le 26/04/2023

---

Soissons Monsieur Vaillant Gobe  
 7 avril voyant pas que le règlement en  
 espèces que vous m'avez annoncé par votre  
 lettre du 12 février par l'annonce de vous  
 promise que je suis de faire traité sur vous  
 payable a présentation de la somme de  
 50000 fr. veuillez ne pas négliger de bien  
 l'acquiescer

Laon

6 avril

Monsieur  
 Je serois avec regret que mon affaire  
 ne sera pas approuvée cette semaine et avec  
 des chances de paquer sans doute mais  
 j'espère bien que vous serez en sorte quelle  
 ait une détermination avant les prochains alphas  
 ce seroit un véritable malheur si en était  
 autrement

Les démarches auxquelles mon adversaire  
 par livre me donne la conviction quil veut  
 porter la discussion toujours sur le même  
 terrain est-à-dire prétendre que la  
 divulgation de mes brevets notamment  
 celui de 1844 était faite avant leur demande  
 pour celui de 1840 il pourra présenter quelque  
 chose dans le sens de cesame ajouté au  
 rapport des experts pour celui de 1844 il  
 espère prouver par mes propres factures quil  
 demande aux marchands auxquels j'ai vendu  
 que j'ai livré au commerce des objets  
 perfectionnés avant d'avoir pris un brevet  
 d'invention ceci est faux jusqu'à un certain  
 point

veuillez ne pas négliger de m'indiquer ce  
 point de vue les arguments quil peut faire

valoir. L'opinion que j'avais sous l'ancien  
loi me faisait voir ma situation parfaitement  
régulière, vous n'avez émis la même à ma première  
visite que j'ai combattue & savoir qu'il  
n'était pas rigoureusement nécessaire de faire  
la demande d'un brevet avant la mise en  
circulation de l'invention ou de l'addition par suite  
qu'il y a des <sup>opinions</sup> ~~opinions~~ <sup>différentes</sup> M. M. & les tribunaux

Monsieur l'Écrite

Leçon

4 avril

si on va voir les machines que je  
vous ai envoyées je vous prie de vous rappeler  
les points sur lesquels il faut porter particulièrement  
l'attention

faire remarquer que le foyer est séparé  
de rest du frotte

la simplicité avec laquelle je adapte une  
poutre à rotte

que la machine se démonte avec facilité que  
le robinet se adapte sans soudure

que les boutons s'attachent à l'imbricature et  
sont invisibles

que le foyer ainsi que le rest est tenu  
sans clous ni rivets

que le tout dans son ensemble forme  
un poids d'une disposition nouvelle et infuse

je compte sur votre sagacité pour cela  
et vous prie d'agréer M. M. & J

grand pas d'après

10

Messieurs Poiris et Malherbe  
je vous ai écrit que les toles que vous  
avez fait charger ici devaient de l'humanité  
je m'attends que vous ne les ayez pas  
encore fait entrer il est nécessaire de  
les changer de lieu

agréer